

ÉLECTION CONTESTÉE DE VICTORIA, N.-E.

PUISSANCE DU CANADA,
Province de la Nouvelle-Ecosse. } Victoria, savoir :

Dans la Cour d'Élection.

(Acte des Elections Contestées de la Puissance, 1874.)

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Victoria, N.-E.

BARCLAY E. TREMAINE,

Pétitionnaire,

vs.

CHARLES J. CAMPBELL,

Défendeur.

Je, soussigné, le juge qui a pris connaissance des matières en litige dans l'affaire de la pétition et de la défense en cette cause, certifie par le présent à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes que j'ai décidé que le défendeur, *Charles J. Campbell*, n'a pas été, le 17 décembre dernier, dûment élu comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de *Victoria*, et qu'il n'aurait pas dû être rapporté élu comme tel membre; mais que le pétitionnaire, *Barclay E. Tremaine*, a été, le dit jour, dûment élu par une majorité de trente-trois voix, et qu'il aurait dû être rapporté comme étant élu, et qu'il doit maintenant être rapporté comme dûment élu membre de la Chambre des Communes pour le dit district électoral. Et je certifie de plus qu'il n'a pas été prouvé que des actes de corruption aient été commis par aucun des candidats, ou à leur connaissance ou de leur consentement; qu'il n'a pas été prouvé qu'aucune personne se soit rendue coupable de corruption, et qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait été exercée à un haut degré durant l'élection en question.

Donné sous mon seing, à *Antigonish*, ce 28ème jour d'avril 1875.

HUGH McDONALD,
J.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'en conformité de l'Acte 37 *Vic.*, ch. 10, clause 36, il a adressé son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de modifier le rapport au bref d'élection pour le dit district électoral de *Victoria, Nouvelle-Ecosse*, en date du 26 novembre 1874, en en biffant le nom de *Charles James Campbell*, et le remplaçant par celui de *Barclay E. Tremaine* comme membre dûment élu pour représenter le dit district électoral à la Chambre des Communes du *Canada* dans le présent Parlement; et que le Greffier de la Chambre a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat, lequel est lu comme suit:

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

Ottawa, 19 janvier 1876.

Le présent est pour certifier qu'en vertu du mandat de l'Orateur de la Chambre des Communes, en date du 10 janvier courant, et à moi adressé à cet effet, j'ai modifié le rapport au bref d'élection pour le district électoral de *Victoria*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, en date du 26 novembre 1874 en en biffant le nom de *Charles James*